

Points d'alerte gestion de crise Covid & protection de l'enfance

5 novembre 2020

Questionnements sur l'action socio-éducative

Jeunes vulnérables :

Accompagnement des jeunes majeurs : nombreuses préoccupations concernent les jeunes majeurs :

- Besoin d'une communication claire que l'interdiction de mettre fin aux accompagnements de jeunes majeurs est en vigueur depuis le 17 octobre (de manière rétroactive). Certains CD ont mis fin à des prises en charge de jeunes majeurs MNA depuis le 17.10.2020.
- Au vu du contexte qui risque de durer, besoin d'une sécurisation pour les jeunes majeurs. L'Uniopss demande à ce que l'interdiction court au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire (soit fin août 2021). L'article 18 pourrait être réécrit comme le PJJ sur la prorogation de l'état d'urgence n'a pas encore été adopté.

Suivi des jeunes en logement autonomes et semi-autonomes : si les consignes précisent qu'une attention particulière doit être apportée, nous aurions besoin d'éléments plus incitatifs. Il faudrait s'assurer que l'ensemble des jeunes en logement autonome ou semi-autonome puissent accéder à une équipement informatique (continuité pédagogique) et avoir un accompagnement socio-éducatif renforcé en cette période.

Par ailleurs, et afin d'éviter les « écueils » du premier confinement sur l'accès à un besoin vital qu'est l'alimentation, il faudrait s'assurer que la fréquence des versements de pécules et/ou les lieux de prises de repas ou de retrait des chèques services/bons d'alimentation soient compatibles avec le confinement actuel voire d'autres mesures plus contraignantes afin d'éviter que des mineurs et jeunes majeurs se retrouvent dans l'incapacité de subvenir à un besoin fondamental, s'alimenter.

Mises à la rue de 16/25 ans : L'Uniopss a reçu des alertes d'associations d'insertion, lutte contre les exclusions sur une augmentation des mises à la rue de jeunes après l'annonce d'un nouveau confinement.

L'Uniopss se félicite que le guide précise que, pour les actions de prévention spécialisée, les « actions en extérieur, notamment la présence sociale par le travail de rue, doivent être effectives pour favoriser le maintien du lien avec les jeunes et, le cas échéant, une poursuite des apprentissages ».

Alerte sur la situation économique de nombreux jeunes : L'Uniopss réitère sa demande d'ouverture du RSA dès 18 ans pour l'ensemble des jeunes (sous conditions de ressources).

Prévention spécialisée :

Crainte des acteurs : Comment comprendre la suspension des activités collectives alors que de nombreux autres accompagnement en collectif se poursuivent ?

L'organisation de la prévention spécialisée sur rendez-vous change la nature de l'action. Il est à craindre d'une rupture de liens avec certains publics.

Continuité pédagogique :

- En cas de fermeture des lycées quid de l'accessibilité à internet afin de poursuivre la scolarité de ces jeunes et à des ordinateurs en nombre suffisant (un par jeune) ? Comment faire pour répondre aux établissements scolaires en l'absence d'outils informatiques ?
- Quelles recommandations pour les équipes éducatives concernant les mineurs et jeunes majeurs dans les dispositifs semi autonomie/autonomie ? (Augmentation de la fréquence des passages pour relever les devoirs ?)
- L'absence de lieu de vie pour organiser des activités, essentielles dans la prise en charge au titre de l'Aide sociale à l'enfance et de l'autonomie, entraîne des risques en termes de décrochage scolaire des jeunes (déscolarisation/retard en langue française)

L'Uniopss demande à ce que des protocoles, dans l'hypothèse d'une fermeture des établissements scolaires du secondaire (et du primaire), soient travaillés dès à présent. Elle demande aussi à ce que les besoins en équipements informatiques soient anticipés également (message qui doit être adressé aux assos en ce sens).

NB : En cas de fermeture des lycées, il faudrait recommander aux Conseils départementaux de pallier sans délai la question de la prise en charge du repas de cantine qui ne sera plus assuré (augmentation immédiate des pécules, etc.)

Colos apprenantes : Ce dispositif a plutôt bien fonctionné. C'était une bonne chose qu'il puisse être prolongé pour les vacances de la Toussaint et de Noël. Mais, dans certains départements, il n'y a plus les fonds nécessaires pour le faire (Ex : département 45).

Evaluation de la minorité et de l'isolement des MNA :

Contrairement aux précédents guides, aucune mention n'est faite des jeunes non admis en protection de l'enfance dans la partie dédiée aux mineurs non accompagnés.

Une seule mention en est faite dans la partie coordination :

« Coordination avec les directions départementales de la cohésion sociale/protection des personnes

Cette coordination doit permettre plus particulièrement d'assurer, en tant que de besoin, le lien avec les services en charge de l'hébergement d'urgence sur la situation des jeunes se présentant comme mineurs et non accompagnés mais évalués majeurs par le conseil départemental, pour favoriser leur prise en charge dans le dispositif d'hébergement d'urgence en cas de reprise épidémique.

Cette coordination repose sur les protocoles de partenariat préexistants. Sur les territoires où il n'en existe pas encore, les services du conseil départemental et ceux de la DDCS/PP peuvent utilement formaliser leur coordination par la conclusion d'un tel protocole. »

Alors qu'était déjà déplorée l'absence de caractère contraignant des recommandations pour éviter les mises à la rue des personnes évaluées non mineure et ayant fait l'objet d'un refus de prise en charge par le CD, ayant abouti dans plusieurs départements à des ruptures de protection ayant de graves conséquences, les formulations du guide diffusé le 3 novembre aboutiront sans nul doute à des mises à la rue sèches suite à des refus de prise en charge. **L'Uniopss demande une réécriture des passages concernant l'évaluation de la minorité et de l'isolement des MNA.**

Il serait conforme à l'intérêt supérieur de l'enfant que le guide recommande de poursuivre l'accueil provisoire d'urgence des personnes se présentant comme MNA jusqu'à l'obtention d'une décision ayant autorité de chose jugée ?

L'Uniopss propose que soient intégrées les recommandations suivantes :

- Proscrire les évaluations par visioconférence : non adaptées au public
- S'assurer que dans les lieux d'accueil provisoire d'urgence, une présence éducative soit prévue de manière constante, ainsi qu'une prise en charge sanitaire et médicale. Information sur les gestes barrières, fournitures de masques et de gels hydro alcooliques doivent être assurées.
- Appeler, selon l'avis du Conseil scientifique du 26 octobre 2020, à proscrire les hébergements collectif type gymnases (afin d'ailleurs d'éviter ce qu'il s'est passé à Paris où de nombreux jeunes ont été contaminés dans un gymnase de mise à l'abri et testés COVID +), et favoriser la prise en charge des mineurs en accueil provisoire d'urgence dans des hébergements individuels.
- Recommander que la continuité du service d'accueil provisoire d'urgence s'opère sans changement de procédure ou de « porte d'entrée » : ne pas reproduire ce qui a été réalisé dans certains départements lors du 1^e confinement (fermeture des dispositifs gérant la mise à l'abri/l'APU, passage par mail ou téléphone) et demander à maintenir systématiquement les dispositifs d'accueil provisoire d'urgence. Les orientations par téléphone n'ont pas fonctionné, celles par mail non plus, les maraudes mises en place dans certains territoires n'ont pas suffi à capter et identifier les mineurs demandeurs de protection. Il est impératif que la continuité des services concerne l'accueil provisoire d'urgence des MNA se présentant pour évaluation et que le dispositif reste inchangé, afin que l'orientation se fasse rapidement et sans risque, avec lisibilité pour tous les acteurs.
- Alors que les orientations nationales des MNA confiés par décision judiciaire sont maintenues, malgré le reconfinement, contrairement à ce qui a été fait en mars, il est urgent de préciser dans le guide les modalités de transfert mais surtout de prise en charge par l'aide sociale à l'enfance du Conseil départemental sur le territoire duquel le mineur se trouve dans l'attente du transfert vers un autre département.

Situation administrative MNA :

- Inquiétudes en ce qui concerne la situation administrative des mineurs isolés étrangers : quid de l'accès aux ambassades, des délais en préfecture, des retards d'obtention de document, etc. ? Des retards importants et des annulations de rdv sont constatés avec certaines ambassades

Exercice physique des enfants confiés :

- Le confinement pour les jeunes en foyer ou en hôtel/appartements diffus sur des zones densément peuplées, voire en lisière de zone industrielle, et ne disposant souvent de pas ou peu d'extérieurs et de peu d'espaces communs est problématique, ceux-ci ne pouvant pas se dépenser.
- A l'école, les récréations et les activités sportives sont possibles en petits groupes. Il serait judicieux d'organiser l'accès aux équipements sportifs municipaux (au moins en extérieur) pour les jeunes placés sur les temps où ils n'ont pas école, a fortiori pour les jeunes qui ne sont

pas scolarisés, et d'organiser une dérogation pour les établissements de la protection de l'enfance en ce sens.

- Cet accès à des espaces extérieurs et/ou des équipements sportifs est indispensable en termes d'équilibre physique et émotionnel et pour l'équilibre des collectifs.

Questions sanitaires

EPI :

- **Masques pédiatriques :** La nouvelle doctrine pose la question de l'approvisionnement des masques pédiatriques : cela va générer des surcoûts pour les structures de la PE. Des écoles demandent aux familles, plusieurs masques par jour. Les familles les plus précaires ont des difficultés à les fournir.
- **Recommandations sur les types de masques à porter par les professionnels :** le guide suggère de porter des masques différents selon la situation de santé supposée du professionnel. Cela entraîne de l'incertitude et des incompréhensions au sein des équipes. La protection de l'enfance peut-elle faire l'objet de la même recommandation que la petite enfance à savoir : « Les masques grand public ne répondant pas aux spécifications de la catégorie 1 de l'Afnor ne sont pas recommandés pour les professionnels au contact des enfants. » ?
- Difficultés, pour les TISF notamment, d'obliger les familles à porter le masque lors des interventions à domicile.
- **Masques pour les mineurs et jeunes majeurs en dispositif semi autonomie / autonomie :** coût non négligeable pour les jeunes, les masques ne sont pas toujours fournis en nombre suffisant et, pour les masques en tissus, sont fournis sans vérifier au préalable que les mineurs ou jeunes majeurs sont en capacité de les entretenir (accès à une laverie, moyens financiers pour les laver, etc.). Augmentation du pécule ? Fourniture de masques chirurgicaux en nombre suffisant et régulièrement ?

Clarification des procédures en cas de cas contact (symptomatiques/asymptomatique) : Le protocole varie beaucoup en fonction des interlocuteurs sur le terrain (inspection du travail, médecin du travail, médecin libéral ou ARS). Il est impératif d'avoir les consignes les plus partagées et les plus claires possibles.

Nécessité de clarifier la situation des cas contacts : attente de 7 jours et test avec retour immédiat au travail si test négatif ?

Nécessité d'un discours clair de l'ARS ; selon l'interlocuteur les recommandations données ne sont pas toujours les mêmes, (exemple : quand tester les cas contacts ?) certains établissements signalent des cas et ne sont pas rappelés.

Il faut ensuite ajouter ce que chaque médecin peut dire à chaque salarié ; cela crée une sacrée confusion et une multiplication des arrêts maladie pas toujours justifiés dans le cas des cas contacts.

Clarification de la définition d'un cluster : Les mêmes différences d'interprétation se posent. A partir de combien de cas (covid+) considère-t-on que c'est un cluster 3 cas en moins de 7 jours ?

Clarification de la gestion de cas covid + en cas de cohabitation dans du diffus (autres jeunes hébergés dans le même appartement) pour les mineurs et jeunes majeurs vivant dans la même chambre d'hôtel, le même appartement/studio.

Double ou triples déclarations en cas de covid+ : Les directions sont amenées à faire des doubles déclarations : sur le site du gouvernement (comme personnel sanitaire) auquel les ARS n'ont pas accès, au Conseil départemental et aux ARS. Les établissements doivent donc transmettre également ce

tableau à l'ARS qui va donner ses recommandations et selon les indications données et déclarer la période terminée en cas de cluster.

NB : certains professionnels commencent à dire, qu'ils ne vont plus rien déclarer ("*grève administrative*") car, "*ils font tout remonter et que rien ne redescend*" (en lien avec les signalements de cas sans réponse, les consignes confuses, ...)

Dérogations et attestation de déplacement :

Comment les jeunes et les familles doivent remplir l'attestation lors des déplacements occasionnels vers les lieux d'accueil de jour (accueil éducatif, droit de visite des parents en établissement, visites des jeunes adultes vers les dispositifs dédiés (Touline, ADEPAPE, etc.) ? Faut-il cocher « service public » comme ce qui est recommandé pour les lieux de soutien à la parentalité ?

Justice : Le décret du 29 octobre précise que sont autorisés les "déplacements pour répondre à une convocation judiciaire ou administrative ou pour se rendre dans un service public **ou chez un professionnel du droit**, pour un acte ou une démarche qui ne peuvent être réalisés à distance ". Or, dans l'attestation, sur la question des convocation ou administrative, il est simplement précisé "Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public". Est-ce possible de faire rectifier en ce sens l'attestation afin de pouvoir reprendre précisément les termes du décret ?

S'agissant des déplacement interrégionaux, l'Uniopss a reçu différentes interrogations. Si les déplacements entre les régions sont interdits, plusieurs situations nécessiteraient des dérogations. A titre d'exemple, l'Uniopss a identifié les situations suivantes :

- Rendez-vous dans un service public étranger (ex : ambassade, consulat)
- Décision d'une mesure de placement d'un mineur dans une autre région
- Droit de visite et d'hébergement d'une famille d'un mineur confié en protection de l'enfance dans une autre région que celle de résidence de la famille
- D'autres motifs comme les actions de bénévolat pourraient également justifier ces déplacements dans une autre région à notre sens.

Une réponse écrite de votre part nous listant de manière globale les motifs autorisant les déplacements dans une autre région sécuriserait certains de nos adhérents.

Dérogation pour besoins spécifiques : **Quelles dispositions peuvent permettre aux équipes accompagnant des jeunes en très grandes difficultés** (handicap, TSA et autres troubles psychologiques et comportementaux) de déroger à la règle de sortie d'une seule heure : disposition qui peut être indispensable pour éviter les effets délétères du confinement chez des jeunes qui ne sont pas en mesure de le supporter ?

Questions RH

Absentéisme dans les établissements et services de protection de l'enfance :

Cette question monte beaucoup et est en partie liée aux différences de discours / consignes (entre cas contact et personne covid plus asymptomatique) et à une fatigue des pros (l'énergie, l'inventivité et le moral ne sont pas les mêmes que lors du premier confinement, manque de reconnaissance).

Les structures connaissent un nombre croissant d'arrêts maladie et en augmentation des difficultés de recrutement (notamment liée au manque de candidats). La plateforme renfort RH (<https://renfortrh.solidarites-sante.gouv.fr/>) n'est pas ouverte aux structures sociales. La réserve sociale n'a pas été réactivée partout.

L'absentéisme est une préoccupation grimpante, notamment du fait de ne pas pouvoir faire intervenir des salariés d'autres services car tous fonctionnent contrairement au premier confinement.

Si les établissements scolaires referment la question deviendra brûlante.

Craines de l'engorgement des structures de PE : La question des délais d'admission et de mises en œuvre de mesures de protection est depuis longtemps identifiée comme un enjeu crucial des structures de protection de l'enfance. Avec la poursuite de l'ensemble des accompagnements jeunes majeurs et la multiplication des appels au 119, il est à craindre une augmentation du nombre de mesures de protection si la crise sanitaire se poursuit. L'Uniopss demande à ce que l'Etat engage avec les départements un travail d'anticipation sur les besoins en protection de l'enfance au moins d'aujourd'hui à septembre prochains en lançant, le cas échéant, des AAP pour la création de nouvelles places.